



République Française
Département Indre-et-Loire
Commune de VERNOU SUR BRENNE

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/07/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	16	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Indre-et-Loire
Le : 08/07/2026
Et
Publication ou notification du :
08/07/2026

L'an 2026, le 6 Juillet à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de VERNOU SUR BRENNE s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVALLEE Victorien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/07/2026.

Présents : M. DEVALLEE Victorien, Maire, Mmes : BONZON Juliette, DOZINEL Claire, DUBRAY Françoise, FURY Patricia, MENARD-CAVALIE Stéphanie, MONFORT Barbara, MM : BONZON Sébastien, CORBIN Sébastien, FORTE Sylvain, FROGER David, GASNIER Frédéric, LANDAIS Romain, LOISY Jérôme, MAZEREAU Bruno, SIMONIN Denis

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DELALEUF Marie à M. SIMONIN Denis, DUFRESNE Muriel à M. CORBIN Sébastien, GUDEFIN Blandine à Mme DUBRAY Françoise, MERCIER Céline à Mme DOZINEL Claire, RAPICAULT Pauline à M. DEVALLEE Victorien, MM : LEBREC Michel à M. MAZEREAU Bruno, ROBIN Xavier à M. LANDAIS Romain

A été nommé(e) secrétaire : M. BONZON Sébastien

62/2026 – REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR UN AGENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de la continuité du service et pour assurer une communication efficace, il est nécessaire de renouveler la licence annuelle de l'outil Canva, indispensable à la conception de supports visuels. Le montant de cet abonnement s'élève à 110 €.

La commune ne disposant pas de moyen de paiement adapté (carte bancaire) pour effectuer cette transaction en ligne, la Directrice générale des services va avancer cette somme sur ses deniers personnels. Il convient dès lors de procéder au remboursement de ces frais, sur présentation du justificatif de paiement, afin de régulariser cette situation conformément aux règles applicables en matière de remboursement de frais engagés par les agents territoriaux pour le compte de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les principes généraux du droit budgétaire et comptable applicables aux collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement de la licence Canva est nécessaire pour assurer la continuité du service public et la qualité de la communication institutionnelle ;

CONSIDÉRANT que Madame Muriel CREPPY, Directrice générale des services a avancé les

frais liés à cet abonnement, faute de moyen de paiement adapté au sein de la collectivité ;
CONSIDÉRANT que cette avance de frais, justifiée par l'intérêt du service, doit être remboursée sur présentation du justificatif de paiement ;

CONSIDÉRANT que ce remboursement s'inscrit dans le respect des règles de transparence et de régularité budgétaire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par un vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Le Conseil municipal autorise le remboursement à Madame Muriel CREPPY, Directrice générale des services, de la somme de 110 € TTC, correspondant au renouvellement de la licence Canva, sur présentation du justificatif de paiement.

Article 2 : Le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à procéder au mandatement de la dépense correspondante.

Article 3 : La dépense sera imputée sur le budget de la collectivité, au compte 6288.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/07/2026

Le Secrétaire de Séance
M. BONZON Sébastien



Le Maire
Victorien DEVALLEE